

ARRÊTÉ N°2020_71_G réglementant l'accès et l'utilisation du stade Gaston Sauret

LE MAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant les risques pour la santé publique et notamment pour les publics vulnérables,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du stade Gaston Sauret.

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès au stade Gaston Sauret sera soumis aux mesures barrières s'appliquant au sein des enceintes sportives :

- Distanciation physique entre chaque personne
- Désinfection des mains avant utilisation du site
- Port du masque obligatoire à partir de 11 ans

ARTICLE 2

L'utilisation des équipements sportifs et autres (douche, vestiaires...) est autorisée pour les personnes habilitées et sous la responsabilité des organisateurs d'entraînement ou de rencontres sportives.

ARTICLE 3

Le Maire donne autorisation de pesage à l'Union Sportive Saint-Sulpicienne (l'USSS) sous condition du respect des gestes barrières. Le représentant de l'USSS prend à sa